

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 2 octobre 2013

---

**N° 23 / 2011 - 2016**

**Présidence de M. Stéphane Dewarrat**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

99 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

14 sont absents,

81 **sont présents,**

**2 conseillers supplémentaires seront présents dès le point N° 6 de l'ordre du jour, après leur assermentation.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

**Dilan ALPDOGAN, Carlos ARIAS, Zöhre BULGAN, Rosemary CARDINAUX, Helder DE PINHO, Rémy DELALANDE, Katharina DELLWO BAUER, Cédric FAVRE, Anne-Claire GIVEL-FUCHS, Olivier GOLAZ, Ali IMREN, Valérie MERINO DE TIEDRA, Cédric SCHOPFER, Sylviane TRUDU**

2 conseillers arriveront avec un peu de retard

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 4 septembre 2013](#).

2. Rapport de commissions :

[N° 23/9.13](#) Demande d'un crédit de CHF 61.000.00 pour le marquage tactilo-visuel – Réponse au postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants" – **Reprise de la discussion;**

3. [Interpellation du Groupe SPI](#) "Quid d'une taxe au sac socialement acceptable ?" – [Réponse de la Municipalité](#).

4. Démission d'un conseiller communal.

5. Assermentation de deux conseillers communaux.
6. Communications du Bureau.
7. Communications de la Municipalité.
8. Préavis de la Municipalité :

[N° 42/10.13](#) Création d'une structure préscolaire de 44 places sur le site de l'EMS de Beausobre et demande d'un crédit d'investissement de CHF 50'000.00 pour le mobilier; (SPI)

[N° 45/10.13](#) Adaptation des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire de base à l'habitant et de la taxe au sac pour le financement des déchets urbains selon les annexes 1 et 2 et adaptation des sanctions et amendes selon annexe 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets. (PLR)

9. Rapports de commissions :

[N° 14/10.13](#) Demande d'un crédit de CHF 103'000.00 pour le financement de la part communale du concours d'architecture organisé par les CFF sur leurs parcelles N<sup>os</sup> 281, 372 et 373 du PPA Morges Gare-Sud;

[N° 30/10.13](#) Réponse au postulat Charles Dizerens et consorts "Prévention ou répression ? Introduisons à Morges la "conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur";

N° 41/10.13 Arrêté d'imposition pour 2014 – [Rapport de majorité et rapport de minorité.](#)

10. [Postulat du Groupe SPI](#) "Rendons les quais à la population" – Réponse de la Municipalité.
11. Postulat Philippe Deriaz et consorts "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction" – Dépôt et développement.
12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
13. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2013.](#)
2. Communications de la Municipalité
  - [N° 43/10.13](#) *Modification de règlements sur tarifs et émoluments de l'Office de la population, en matière de constructions et sur les anticipations sur domaine public;*
  - [N° 44/10.13](#) *Municipalité en bref;*
3. Préavis de la Municipalité
  - [N° 42/10.13](#) *Direction de la jeunesse, sécurité sociale*  
Objet : Création d'une structure préscolaire de 44 places sur le site de l'EMS de Beausobre et demande d'un crédit d'investissement de CHF 50'000.00 pour le mobilier;
  - [N° 45/10.13](#) *Municipalité en corps*  
Adaptation des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire de base à l'habitant et de la taxe au sac pour le financement des déchets urbains selon les annexes 1 et 2 et adaptation des sanctions et amendes selon annexe 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets.
4. Rapports de commissions
  - [N° 14/10.13](#) *Municipalité en corps*  
Objet: Demande d'un crédit de CHF 103'000.00 pour le financement de la part communale du concours d'architecture organisé par les CFF sur leurs parcelles Nos 281, 372 et 373 du PPA Morges Gare-Sud;
  - [N° 30/10.13](#) *Direction de la sécurité publique et protection de la population*  
Objet: Réponse au postulat Charles Dizerens et consorts "Prévention ou répression ? Introduisons à Morges la "conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur";
  - [N° 41/10.13](#) *Municipalité en corps*  
Objet: Arrêté d'imposition 2014 - [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#);
5. [Interpellation du Groupe SPI - Quid d'une taxe au sac socialement acceptable ? - Détermination de la Municipalité.](#)

\*\*\*\*\*

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2013**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. **Rapport de commissions**

N° 23/9.13 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*  
Objet : Demande d'un crédit de CHF 61.000.00 pour le marquage tactilo-visuel – Réponse au postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants" – Reprise de la discussion.

**Le Président** rappelle que **Mme Lucie ROCHAT** avait déposé l'amendement suivant :

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 14'000.00 TTC pour le marquage tactilo-visuel;**
2. **de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 2'800.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014;**
3. **de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants".**

**Le Président** ouvre la discussion

**Mme Anne-Françoise COSANDEY** intervient en ces termes :

*Le crédit global demandé est CHF 61'000.00, crédit que vous refusez, Mme Rochat.*

*Vous parlez de la difficulté d'évaluer la nécessité de ces marquages dans le futur quartier de la Gare. Ces marquages seront nécessaires, c'est leur emplacement qui ne peut être défini avant la fin des travaux. Faire et défaire équivaldrait à gaspiller les deniers publics.*

*Notons aussi qu'accepter vos amendements, surtout le point N° 3 (de dire qu'il sera ainsi répondu au postulat du Groupe SVI « Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants ») implique que l'on ne reviendra pas sur le sujet. Pour répondre au postulat, il faut voter le montant demandé.*

*Pour mémoire, le Conseil communal a voté plusieurs fois des demandes de crédit globales, avec réalisation prévue sur plusieurs années (comme l'achat de véhicules par exemple ou l'installation des Ecopoints). Les montants accordés à la Municipalité ne sont pas toujours utilisés, ou partiellement.*

*Enfin, je trouverais regrettable de donner un signal négatif à des personnes ayant un handicap visuel; rappelons que les collectivités publiques ont aussi pour tâche de faciliter l'autonomie des personnes handicapées. L'article 61 de la Constitution vaudoise dit « L'Etat et les communes (...) prennent des mesures pour assurer leur autonomie, leur intégration sociale, scolaire et professionnelle, etc... ».*

*Par conséquent, je vous demande de voter les conclusions du rapport de la commission.*

**M. le Municipal Daniel BUACHE** explique que la volonté du postulat exprime clairement le souhait d'un marquage facilitant le déplacement des personnes aveugles et malvoyantes.

Il a été décidé de réaliser ce marquage en plusieurs étapes, la première étant prioritairement les traversées de routes. Il est donc nécessaire d'attendre que les cheminements définitifs du projet Morges Gare-Sud soient réalisés pour la seconde phase.

Les traversées de route doivent offrir une sécurité supplémentaire aux malvoyants et c'est pourquoi, pour que le projet fasse sens et réponde à la demande, il est nécessaire de réaliser le cheminement amenant à ces traversées, ceci en consultation avec les milieux concernés.

Le projet de marquage tactilo-visuel ne saurait être lacunaire si nous désirons le réaliser.

M. Buache indique que la Municipalité maintient les conclusions de son préavis, votées unanimement par la commission chargée de l'étude cet objet.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** a écouté avec attention les propos de Mme Cosandey et une affirmation l'a quelque peu interpellé :

Selon Mme Cosandey, on ne peut modifier un montant demandé dans un postulat. Or, ledit postulat ne contenait aucun chiffre et demandait seulement que des marquages soient installés.

Vu qu'il n'y avait pas de détails dans le postulat, le Conseil a toute latitude pour se déterminer.

Concernant l'intervention de M. Buache, M. Busslinger reconnaît que le marquage est prioritaire vers les traversées de routes et qu'il n'est pas possible de déterminer actuellement les emplacements, du fait que les cheminements sont inexistantes.

Mais lorsque les cheminements auront été faits et les partenaires consultés, l'enveloppe budgétaire risque de ne plus être adaptée à la situation réelle.

M. Busslinger ne remet pas en cause le postulat qui est admis et va dans le bon sens, il souhaite échelonner les étapes dans un ordre logique qui, selon lui, consiste à faire tout de suite ce qui est possible – à savoir les traversées de route – et à rediscuter des étapes suivantes lorsque tous les éléments seront connus. Il n’y aura pas de problème à refaire un préavis en temps utile et la discussion sur le sujet devrait être relativement courte.

Il invite le Conseil à soutenir l’amendement de Mme Rochat qui donne un signal positif concernant ces marquages pour les endroits où c’est actuellement possible et nécessaire. Il ne doute pas d’un soutien futur du Conseil à un nouveau projet. Le signal en serait plus positif car plus adapté aux besoins.

**Mme Claudine DIND-PERROCHET** comprend le point de vue de M. Busslinger, mais selon le rapport de la commission, la deuxième phase ne pourrait se faire d’un bloc, ce qui risque d’engendrer plus d’une commission sur le sujet.

Elle pense qu’il vaut mieux soutenir l’ensemble du projet actuel et laisser la Municipalité et les acteurs concernés discuter et mettre en œuvre celui-ci, surtout dans la deuxième phase.

**Mme Magali BARBLAN** estime que la vraie question est « *Voulons-nous des cheminements tactilo-visuels dans notre ville pour les malvoyants* » et si oui, pourquoi attendre avant de voter le budget global.

Le Conseil communal a suffisamment de dossiers à traiter sans revenir sur des choses qui peuvent être réglées aujourd’hui.

Elle invite le Conseil à voter le crédit complet et à accorder sa confiance à l’Exécutif pour l’utiliser à bon escient.

**M. Jean-Bernard THÜLER** comprend la réaction de M. Busslinger, notamment au niveau des incertitudes liées au projet Morges Gare-Sud.

Un des soucis de la commission, dont M. Thüler était membre, a été de ne pas multiplier les séances inutilement, les agendas de chacun étant déjà bien chargés.

M. Thüler annonce qu’il soutiendra le préavis municipal.

**Au vote, l’amendement de Mme Lucie Rochat est rejeté par 44 avis contraires (33 voix favorables et 2 abstentions)**

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées par 55 voix (2 avis contraires et 19 abstentions).**

Elles ont la teneur suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 61'000.00 TTC pour le marquage tactilo-visuel;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 12'200.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014;
3. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du Groupe SVI "Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants".

### 3. Interpellation du Groupe SPI "Quid d'une taxe au sac socialement acceptable ?" – Réponse de la Municipalité

**M. le Syndic Vincent JAQUES** annonce qu'il ne sera pas fait lecture de la réponse, celle-ci étant parvenue aux conseillers par courrier.

**Mme Maria Grazia VELINI** intervient en ces termes :

*Le Groupe SPI remercie la Municipalité pour sa réponse. Cette réponse a pris du temps, mais elle a l'avantage d'être dans la même enveloppe que le préavis « Règlement sur la gestion des déchets – Mesures d'allègement de la taxe forfaitaire à l'habitant ».*

*Ce préavis va dans la direction souhaitée par notre groupe avec une réduction de la taxe forfaitaire de CHF 15.00 par habitant, allègement linéaire qui touche de manière égale tous les morgiens, et une exonération des jeunes jusqu'à 22 ans, favorable aux familles dont les enfants sont encore en formation ou aux études.*

*Le Groupe SPI attendra le rapport de la commission ad hoc pour se positionner sur les autres objets de son interpellation.*

**Le président** constate qu'aucune résolution n'a été demandée et passe à l'ordre du jour.

#### **4. Démission d'un conseiller communal**

En date du 21 septembre, le Président a reçu la lettre de démission de **M. Jean-Jacques REGAMEY**, du Groupe UDC, dont il donne lecture.

#### **5. Assermentation de deux conseillers communaux**

Dans sa séance ordinaire du 24 septembre 2013, le Bureau a élu M. Roland RUSSI, de la liste complémentaire du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, en remplacement de Mme Ertan ÖZBATUR, démissionnaire.

Dans sa séance ordinaire du 24 septembre 2013, le Bureau a élu M. Josef WEISSEN de la liste complémentaire du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, en remplacement de M. Metin SAHIN, démissionnaire.

Les nouveaux conseillers communaux sont conduits par l'huissier devant l'assemblée et assermentés selon la loi et la coutume.

#### **6. Communications du Bureau**

**Le Président** annonce que les votations du 22 septembre se sont bien déroulées et que le résultat a été transmis à la Chancellerie à 11h30.

**Le Président** rappelle que les rapports de commission doivent, pour être inclus à l'ordre du jour, être remis au Greffe pour le lundi midi de la semaine précédant la séance du Conseil communal et qu'il faut renvoyer la carte-réponse ou avvertir le Président par voie électronique.

Les jetons de présence de la Commission des finances pour le premier semestre 2013 seront versés en décembre prochain.

#### **7. Communications de la Municipalité**

Chaque membre du Conseil communal a reçu 2 communications écrites [N° 43/10.13](#) - Modification de règlements sur tarifs et émoluments de l'Office de la population, en matière de constructions et sur les anticipations sur domaine public et [N° 44/10.12](#) – Municipalité en bref – octobre 2013.

**M. le Municipal Eric ZÜGER** présente le budget 2014 dont les conclusions sont les suivantes :

Le déficit budgété est plus bas que celui des années précédentes. Cela est dû à plusieurs facteurs :

- augmentation des revenus par l'augmentation du prix des horodateurs, des émoluments communaux ainsi que du taux de l'impôt foncier;
- diminution des charges par des mesures d'optimisation, comme par exemple une réorganisation du service de conciergerie ou de la gestion de la bibliothèque, la diminution de la taille des annonces dans la presse ou



encore de la décoration florale lors des manifestations organisées par la Municipalité;

- diminution de la contribution de Morges à la péréquation intercommunale et à la facture sociale.

Les dépenses d'investissement à venir sont importantes et concernent principalement les infrastructures.

**M. Philippe DERIAZ** félicite en préambule le Président de sa communication sur la célérité du retour des rapports. Il revient sur la communication [« Municipalité en Bref »](#) et note avec plaisir la création de la commission d'accompagnement pour le vignoble communal. Par contre, en ce qui concerne le PGA, il demande ce qu'il en est du groupe d'accompagnement (mesure principale de ce préavis), quelle est sa composition et quand le Conseil en sera-t-il informé.

**M. Pierre-Marc BURNAND** intervient en ces termes :

*Je réagis à propos d'une non-communication de la Municipalité et je m'exprime en tant que membre du Conseil intercommunal de l'ASIME.*

*Mercredi dernier, lors d'une de ses séances ordinaires, le Conseil intercommunal de l'ASIME a été informé du licenciement de Monsieur Stephan Hürzeler, chef de service depuis le 1<sup>er</sup> août 2011 du Dicastère Jeunesse, Sécurité Sociale et Logement (JSSL) de la Ville de Morges et, à ce titre, secrétaire du Comité de direction de l'ASIME à raison de 30% de son emploi du temps.*

*En tant que conseiller membre de l'ASIME, j'ai trouvé que cette information était naturelle puisqu'elle a des incidences directes sur le fonctionnement du Conseil intercommunal et notamment de sa Commission de gestion.*

*Je constate que la Municipalité de Morges a choisi, elle, la voie du silence à l'égard du Conseil communal. C'est son droit le plus strict, puisque l'engagement des collaborateurs de la ville est de sa compétence exclusive.*

*J'aimerais néanmoins relever qu'un chef de service, de quelque dicastère que ce soit, dans une commune comme la nôtre, est un interlocuteur incontournable pour la Commission de gestion, pour la Commission des finances, pour les commissions ad hoc et que, à ce titre, le départ d'un chef de service ne peut pas rester inaperçu. Vouloir passer le licenciement d'un chef de service sous silence, c'est nécessairement ouvrir la porte à toutes les suppositions, toutes les rumeurs, tous les ragots et c'est dommageable pour l'ensemble des parties en cause.*

*Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, je répète que vous êtes dans votre bon droit de ne rien vouloir nous dire. Mais j'affirme aussi que cette politique du non-dit et du pseudo-secret n'est pas favorable au souci de transparence et à l'esprit de collaboration que nous tentons de développer.*

*J'ajoute une deuxième réflexion. Monsieur Stephan Hürzeler, je l'ai déjà dit, était pour 30% de son temps collaborateur de l'ASIME et secrétaire de son Comité de direction. La Municipalité a décidé de licencier Monsieur Hürzeler sans consulter ni même prendre contact préalablement avec le Comité de direction de l'ASIME, se contentant de l'informer une fois la décision prise. C'est peut-être son droit, mais c'est en tout cas cavalier et inélegant à l'égard d'une association intercommunale qui joue un rôle important, et ça laisse songeur, surtout quand on sait que deux municipaux morgiens, dont la Municipale, supérieure hiérarchique de Monsieur Hürzeler, siègent au Comité de direction de l'ASIME.*

*Cette absence de concertation et de collaboration entre Municipalité de Morges et Comité de direction de l'ASIME est particulièrement interpellante, d'autant plus à un moment où on ne cesse de nous rappeler, en particulier dans le contexte de l'ébauche d'un Centre aquatique régional, les vertus de la collaboration intercommunale, de la concertation transversale, de la bonne entente régionale, de la transparence universelle, en bref de tous ces ingrédients essentiels à la réussite de nos projets et au bon fonctionnement de nos institutions.*

*Même si je me mêle de ce qui ne me regarde pas, je tenais à exprimer ma stupéfaction et je vous remercie de m'avoir écouté.*

**M. le Syndic Vincent JAKUES** confirme que ces faits sont bien du ressort de la Municipalité et qu'un certain nombre d'erreurs ont été commises par M. Burnand dans son commentaire.

Par souci de transparence, M. Jaques renseigne le Conseil sur le fait que la Municipalité s'est effectivement séparée de M. Stephan Hürzeler pour des raisons de divergences quant à la répartition des rôles stratégiques et opérationnels du service.

La Municipalité travaille à la réorganisation que ce départ occasionne et renseignera le Conseil en temps opportun.

M. Jaques tient toutefois à rectifier un point. Les interlocuteurs directs du Conseil communal sont les membres de la Municipalité, éventuellement le secrétaire municipal, mais en aucun cas les chefs de service.

## **8. Préavis de la Municipalité**

[N°42/10.13](#) Création d'une structure préscolaire de 44 places sur le site de l'EMS de Beausobre et demande d'un crédit d'investissement de CHF 50'000.00 pour le mobilier.

Présidence : Groupe des Socialistes, POP et indépendants.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Anne-Catherine AUBERT</b>	<b>Romain BLUM</b>	<b>Philippe DERIAZ</b>
<b>Catherine HODEL</b>	<b>Laurence LAMBERT</b>	<b>François LLAVDOR</b>
<b>Baptiste MÜLLER</b>		

**M. Richard BOUVIER** demande si cet objet nécessite une détermination de la Commission des finances, les frais de fonctionnement, bien que compensés, atteignant CHF 400'000.00 par an.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** ne peut répondre ce soir. Il vérifiera ce point et transmettra l'information à la Commission des finances au plus vite.

[N° 45/10.13](#) Adaptation des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire de base à l'habitant et de la taxe au sac pour le financement des déchets urbains selon les annexes 1 et 2 et adaptation des sanctions et amendes selon annexe 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets.

Présidence : Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Anne-Catherine AUBERT</b>	<b>Pierre-Marc BURNAND</b>	<b>Claudine DIND</b>
<b>Anne JOMINI</b>	<b>Bruno PETRUCCIANI</b>	<b>Lucien REY</b>
<b>Lucie ROCHAT</b>		

## 9. Rapports de commissions

[N° 14/10.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 103'000.00 pour le financement de la part communale du concours d'architecture organisé par les CFF sur leurs parcelles N<sup>os</sup> 281, 372 et 373 du PPA Morges Gare-Sud;

**M. Laurent BEAUVERD**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

**M. Bertrand GILLIARD** déclare qu'il s'abstiendra lors du vote de ce crédit, bien qu'il soit convaincu de la nécessité d'une étude architecturale.

Déjà lors du vote du PDL (Plan directeur localisé) Morges Gare-Sud par le Conseil, il avait fait remarquer qu'aucune étude ne permettait de convaincre que l'opération n'aboutira pas à une petite catastrophe financière pour la ville.

Bien que le projet lui semble intéressant, il n'a jamais été discuté de la manière dont les importantes sommes investies seront amorties, alors que les privés qui investissent dans ce projet ont certainement réalisé ce calcul.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (5 abstentions).**

Elles ont la teneur suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 103'000.00 pour le financement de la part communale du concours d'architecture organisé par les CFF sur les parcelles Nos 281, 372 et 373 du PPA Morges Gare-Sud
2. de dire que la participation de la Ville de Morges au crédit d'étude sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 20'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014.

[N° 30/10.13](#) *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet: Réponse au postulat Charles Dizerens et consorts "Prévention ou répression ? Introduisons à Morges la "conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur";

**M. Philippe BECK**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Municipal Daniel BUACHE** déclare que la Municipalité se rallie aux conclusions de la commission.

Il informe toutefois que le vœu N° 3 est irrecevable car il s'agit d'une convention tripartite entre la Municipalité, le mineur ayant commis le dommage et les parents ou représentants légaux de celui-ci.

Un arrangement peut toujours être négocié de gré à gré, mais cela ne peut faire l'objet de cette convention.

**M. Steven KUBLER** déclare que « *Le droit pénal est une des principales expressions de la puissance publique. Il détermine les limites imposées aux libertés individuelles et les sanctions imposées en cas de violation desdites limites* ».

C'est dans le cadre du droit pénal des mineurs que se situe la proposition que nous étudions.

La conciliation extra-judiciaire est une alternative intéressante qui permet la responsabilisation du mineur ayant commis une infraction, tout en lui évitant la stigmatisation d'une sanction pénale.

Toutefois, cette institution doit être définie de manière stricte, se fonder sur des bases claires et faire l'objet d'une étude approfondie. Or, il semble que le préavis municipal ait été réalisé dans la précipitation ou sans réelle volonté d'examiner en profondeur les tenants et aboutissants d'une telle mesure.

M. Kubler fait remarquer que la commission a relevé ces éléments à plusieurs reprises dans son rapport comme le fait que le postulat n'ait pas été porté à la connaissance de la Cellule de coordination pour la jeunesse ou encore la modestie du projet.

Le nombre de vœux et remarques de la commission dans son rapport démontre que ce projet pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses, comme par exemple :

*« S'agissant d'une procédure sur plainte, la conciliation doit être mise sur pied à bref délai pour ne pas priver le lésé de son droit de plainte. Comment cela est-il prévu ? »*

*« Par qui les frais de cette procédure seront-ils assumés et à combien s'élèveront-ils ? »*

*« Quid de l'élargissement des infractions concernées proposé par la commission ? » Ce point demandera certainement une étude juridique plus approfondie.*

*« La position de juge et partie de la Municipalité est-elle réellement judiciaire et ne devrait-on pas faire plutôt appel à un médiateur externe ? »*

*« L'extension de la conciliation aux jeunes adultes pose la question de la majorité pénale. A partir de quand doit-on répondre pénalement de ses actes ? »*

*« Comment savoir s'il s'agit de la première infraction d'un mineur en l'absence de consultation de son casier judiciaire ou d'un contact avec la justice des mineurs ? »*

M. Kubler déclare en outre que le rapport du groupe de pilotage tripartite du programme national « Jeunes et violence » qui vient de sortir n'a pas pu être examiné par la commission. Or, il semble que certaines pistes et certains écueils à examiner s'y trouvent.

Vu que ce projet a trait à l'exercice de la puissance publique, qu'il concerne des mineurs et que le nombre de cas concernés est encore indéterminé, il semble à M. Kubler qu'un cadre réglementaire strict est nécessaire voire indispensable.

Selon lui, on ne peut pas faire preuve de minimalisme ou présenter un travail suspect de ne pas être suffisamment étudié, s'agissant du droit pénal des mineurs.

M. Kubler propose l'amendement suivant :

1. **de renvoyer le préavis à la Municipalité.**
2. **(Supprimé)**

**M. Philippe BECK** intervient plutôt en sa qualité de médiateur que de membre de la commission et trouve que les propos de M. Kubler, s'ils sont frappés au coin du bon sens, constituent une réponse de juriste à un processus qui se veut extrajudiciaire.

Il reconnaît qu'il est nécessaire que le monde judiciaire soit précis, mais dans ce cas, le but est plutôt de faire simple et vite, en évitant les complications.

Faire appel à un médiateur est une bonne chose, mais cela n'est utile que lorsque deux parties sont en conflit. Or, ce ne sera apparemment pas le cas dans ce type de situations.

Il recommande de soutenir les conclusions du rapport, de faire des expériences de terrain et de revenir d'ici six mois à une année sur les vœux de la commission pour étudier leur faisabilité et leur mise en œuvre.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** remercie M. Beck pour ses propos. Il ajoute que le préavis de la Municipalité s'est fondé sur les volontés du postulant et le résultat est proportionné à ses demandes.

Il ne faut pas se tromper sur le type de cas qui seront concernés par cette procédure. Certains municipaux ont des exemples de cas concrets.

La Municipalité souhaitait donc un processus simple afin de répondre au vœu du postulant.

**M. le Municipal Daniel BUACHE** indique que les bases légales sont déjà existantes. La procédure proposée consiste en des arrangements simples avant l'activation de la justice.

Il a été relevé, pour 2012, 2 cas concernés pour le dicastère « Patrimoine » et 5 pour le Dicastère « Infrastructures et Energie ». Pour 2011, le nombre de cas était de 3 pour « Patrimoine ». Il n'y a pas eu de cas en 2010.

**Au vote, l'amendement de M. Kubler est rejeté par une légère majorité**

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (1 avis contraire et quelques abstentions).**

Elles ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à instaurer à Morges la «Conciliation extrajudiciaire pour un premier dommage commis par un mineur» dont la Ville est victime, selon l'appréciation du dommage causé
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Charles Dizerens et consorts *Prévention ou répression? Introduisons à Morges la conciliation extrajudiciaire pour un premier dommage commis par un mineur.*

N° 41/10.13 *Municipalité en corps*

Objet: Arrêté d'imposition 2014 - [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#).

**Mme Maria Grazia VELINI**, rapporteuse de majorité de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

**M. Richard BOUVIER**, président de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet et rapporteur de minorité, lit les conclusions de son rapport.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** déclare que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de majorité.

**M. Bastien MONNEY** intervient en ces termes :

*Le Groupe SPI soutient, d'une part, le statu quo du taux communal à 68.5 et, d'autre part, l'augmentation du taux foncier de 0.3‰.*

*S'agissant du maintien du taux actuel à 68.5%, ni le rapport de majorité, ni le rapport de minorité ne font mention d'une opposition à son maintien. La pierre d'achoppement ne concerne que l'augmentation du taux foncier.*

*Durant près d'un siècle, ce taux n'a pas été adapté, alors que les frais d'aménagement, de développement et d'entretien ont, eux, augmenté. Pas seulement parce que les coûts généraux augmentent, mais aussi et surtout parce que les réalisations sont fortement plus complexes et nombreuses qu'elles l'étaient à l'époque. Actuellement, le taux de 1‰ situe Morges dans les communes les plus basses du canton.*

*Des investissements conséquents liés au développement de la ville seront prochainement consentis et ceux-ci pèseront sur les finances communales. L'impôt foncier est le mode de prélèvement le plus en adéquation avec ces futures réalisations. Cette rentrée complémentaire permettra de financer en partie les travaux d'aménagement (canalisations et aménagement de l'espace urbain). Des quartiers d'habitation vont naître, des logements mis sur le marché et à terme de nouvelles rentrées fiscales vont être encaissées. Avec cette augmentation du taux proposé, Morges se placera dans la moyenne des villes de notre canton.*

*La minorité considère que cette mesure est injuste, car elle ne touche qu'une partie de la population. La mesure la moins injuste ou la moins discriminatoire était celle proposée par la Municipalité l'année dernière, l'augmentation du taux d'impôt, mais cette mesure a été refusée par les mêmes groupes politiques qui s'opposent aujourd'hui à l'augmentation du taux foncier.*

*Si le budget ne doit pas s'inviter dans le débat, un élément du rapport de minorité fait référence au manque d'anticipation, de compréhension, au manque d'effort ou de réalisme de notre Exécutif. Ces arguments ne sont pas cohérents à la lecture des premières indications pour 2014. S'il est vrai que des facteurs sont hors de notre portée (facture sociale et péréquation) et influencent à la hausse ou à la baisse nos finances communales, il ne peut pas se faire sans efforts de notre Exécutif pour contenir le budget.*

*Le rapport de majorité met en lumière quelques chiffres intéressants. Sur les 3'520 biens que nous comptons sur notre territoire :*

- 1'247 biens ou le 35.4% ont une valeur fiscale inférieure ou égale à CHF 100'000.00 (max + CHF 30.00 par an ou CHF 2.50 par mois);*
- 2'245 bien ou 63.8% ont une valeur inférieure ou égale à CHF 400'000.00 (max. CHF 120.00 par an ou CHF 10.00 par mois).*

*Au-delà de 3 millions, seuls 187 biens ou 3.4% sont concernés, ces biens rapportent près de 50% de l'impôt. Ces biens appartiennent à hauteur de 74.7% à des personnes physiques ou sociétés qui ne sont pas établies à Morges. A contrario du taux fiscal fixé à 68.5 et qui ne concerne que les morgiennes et les morgiens, l'augmentation du taux foncier touche un très fort pourcentage de contribuables qui ne sont pas installés à Morges et ne paient pas d'autres impôts dans notre commune.*

M. Monney invite le Conseil à suivre les conclusions du rapport de majorité.



**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** déclare que M. Monney oublie que lors du développement de parcelles, un certain nombre de taxes frappent le propriétaire, notamment les taxes de raccordement pour l'utilisation du système des eaux. Les investissements consentis par la collectivité sont donc probablement moins élevés que ne le pense M. Monney.

Il rappelle que les communes peuvent mettre en place des conventions avec les propriétaires pour une prise en charge d'une partie du coût de ces équipements. L'argument est donc caduc pour M. Busslinger.

Il s'agit-là d'une opposition de principe. D'un côté, la majorité municipale, soutenue par le Groupe SPI, propose de petites économies et une grosse augmentation des recettes, impôts et taxes, notamment le prix des horodateurs ou les émoluments. Il imagine en outre que d'autres taxes sont amenées à augmenter ces prochaines années.

Des similitudes sont à noter avec ce qui se passe en France où il y a un certain « ras le bol fiscal » et où le mécontentement finit par poindre, mais nous n'en sommes pas encore là.

Les « mesurette » évoquées lors d'une précédente séance se concrétisent en mesures comme la diminution florale dans les manifestations et la diminution des annonces, mais les montants économisés sont bien plus bas que les nouvelles rentrées prévues.

Il s'agit d'une mesure de facilité de recourir à l'augmentation d'impôts plutôt que de se remettre en question.

D'un autre côté, la minorité n'est pas viscéralement opposée à toute augmentation d'impôts. Elle l'a d'ailleurs démontré en acceptant la nouvelle taxe au sac sans contrepartie.

En revanche, la minorité demande que la Municipalité change son point de vue et s'engage sérieusement dans un processus de réexamen des tâches, des locaux et de la marche globale de l'administration.

C'est ainsi que le mécontentement populaire pourra être évité et il est possible de le faire. Le premier signal à donner est de voter le rapport de minorité.

Pour clarifier les choses, M. Busslinger dépose l'amendement suivant au rapport de majorité :

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2014 tel que présenté, à l'exception du taux prévu à l'article 1<sup>er</sup> chiffre 5 « Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale » pour les immeubles sis sur le territoire de la commune (par mille francs) qui est maintenu à CHF 1.00.**

**M. Mathieu BORNOZ** intervient au nom du Groupe des Verts et déclare que celui-ci est conscient des nombreux défis que la ville doit relever. En plus d'accompagner la croissance démographique par d'importantes mesures en matière d'aménagement du territoire, il faut également consolider l'offre en transports publics ou répondre aux attentes des citoyens, notamment en termes de politique familiale ou de logement.

Le fait que le budget proposé par la Municipalité soit plutôt positif n'est pas suffisant car de nombreux défis nous attendent.

Selon le rapport de minorité, l'augmentation de l'impôt foncier est injuste, notamment pour les jeunes couples qui viennent d'acheter un bien immobilier. Ce qui est surtout injuste, par exemple, c'est de ne pas pouvoir offrir de possibilités d'accueil de jour à toutes les familles morgiennes.

M. Bornozy rappelle que la liste d'attente est de 359 enfants, dont 164 morgiens, uniquement pour le site de la Gracieuse.

Devrait-on dire à ces familles qui attendent - et dont certaines sont justement ces jeunes couples nouvellement propriétaires - que les moyens de poursuivre une véritable politique familiale ne seront donnés que lorsque la Municipalité aura « changé son mode de fonctionnement » ? Ce n'est pas très sérieux et le constat est un peu léger.

Plutôt que d'accuser la Municipalité d'avoir commis des erreurs ou de pourvoir à l'entretien de son patrimoine, ne serait-il pas plus sensé d'admettre que des mesures d'optimisation ne suffiront pas. Si elles sont nécessaires, elles ne peuvent clairement pas être considérées comme la source financière du développement de la ville et des services à la population.

Plusieurs projets d'importance, acceptés par le Conseil, doivent se poursuivre et sont attendus par la population. Le Groupe des Verts encourage la Municipalité à continuer ses réflexions pour réaliser des économies pérennes, mais, en parallèle, invite le Conseil communal à prendre la mesure des défis qui nous attendent et ses responsabilités en donnant des moyens supplémentaires à la Municipalité.

Le Groupe des Verts invite le Conseil à soutenir le rapport de majorité qui n'aurait qu'une incidence mineure sur le porte-monnaie des propriétaires.

En réponse à M. Busslinger, **M. Bastien MONNEY** trouve que c'est un minimum que les propriétaires paient une taxe de raccordement.

Les coûts liés aux nouvelles constructions sont de tout ordre. Plus de transports publics, plus d'écoles, plus de places dans les crèches. C'est bien la commune de Morges qui devra les financer.

Les mesures annoncées par la Municipalité sont des changements organisationnels et vont permettre des économies de l'ordre de CHF 800'000.00. C'est maintenant à la Commission des finances d'analyser le budget et de donner ses conclusions.

Sans vouloir lancer un débat complet sur la France, M. Monney propose qu'un bilan ne soit fait qu'après 3 législatures de gauche, car il y a eu auparavant 3 législatures de droite.

**M. Richard BOUVIER** souhaite apporter quelques réponses et précisions.

Concernant le rapport de majorité, il rappelle que le taux de 74.7% était sorti de son contexte et que cela ne concernait que les immeubles d'une valeur de plus de CHF 3 millions. Sur l'ensemble des objets, la proportion est de 55% qui appartiennent à des non-morgiens.

Il s'étonne de la référence de M. Monney au budget, car celui-ci n'était pas connu lors du vote en commission. Par ailleurs, le montant de CHF 800'000.00 lui semble un peu surévalué.

M. Bouvier n'est pas d'accord avec le point de vue de M. Borno et considère que ce n'est pas aux propriétaires de payer l'accueil de jour.

**M. Eric ZÜGER** explique qu'un calcul a été réalisé pour savoir qui paie l'impôt foncier sur la commune de Morges. Selon ce calcul, 40% du revenu de l'impôt foncier provient des propriétaires morgiens ou des entreprises qui ont leur siège à Morges, ce qui équivaut environ à la somme de CHF 360'000.00.

La Municipalité a souhaité procéder ainsi car la modification de l'impôt sur les personnes physiques et morales est un sujet très sensible et touche une grande partie de la population, soit environ 9'500 contribuables.

Avec l'impôt foncier, le revenu provient à 60% de l'extérieur de Morges et cela constitue un atout pour soutenir la proposition de la Municipalité.

Morges, chef-lieu de district, ville-centre se développe fortement comme le reste de l'arc lémanique et doit donc, pouvoir faire face à ce développement et aux besoins en infrastructures.

Selon une information venant de l'Office fédéral du développement régional et parue ce jour, les centres urbains doivent supporter en moyennes des charges beaucoup plus élevées que les autres communes de leur canton. Les centres doivent recourir à des fiscalités très lourdes pour compenser ces charges.

L'objectif de cette légère adaptation est une augmentation des revenus, non pas pour le budget 2014, mais dans une vision d'avenir à long terme.

Il est inutile de renoncer à cela aujourd'hui si nous devons être en difficulté dans quelques années. De nouvelles ressources sont nécessaires pour les futurs investissements, notamment les infrastructures.

Par exemple, dans le projet Morges Gare-Sud, bien que des discussions aient eu lieu avec les propriétaires, il reste plus de 80% des infrastructures à financer. Dans le projet de requalification de la RC1, l'estimation est CHF 20 millions.

En outre, toutes les infrastructures souterraines de la rue Docteur-Yersin doivent être refaites pour un montant d'environ CHF 8 millions. Le collecteur de Longeraie-Parc coûtera environ CHF 4 millions.

A cela s'ajoutent les motions acceptées par le Conseil comme par exemple le parking souterrain du Parc des sports dont on peut estimer le coût d'une seule place à CHF 50'000.00.

Finalement, il va falloir investir à moyen terme dans les stations d'épuration qui vieillissent.

La Ville de Morges est devant des défis très importants et c'est pourquoi la Municipalité a trouvé qu'il était opportun de relever le taux de l'impôt foncier comme l'ont fait les autres villes-centre.

M. Züger espère que le Conseil soutiendra le rapport de majorité non amendé. Il demande au Président quelle est la procédure de vote.

**M. Jean-Bernard THÜLER** rappelle que l'impôt est la taxation la plus sociale qui existe et la seule qui permette la solidarité qui a été oubliée des débats.

La Municipalité a besoin d'argent et elle va devoir trouver des sources de revenus comme l'ont été les taxes au sac et forfaitaires cette année.

Dès lors, on perd la notion de l'impôt au profit de taxes car les personnes les plus nanties ne veulent pas entendre parler d'une augmentation d'impôts.

La notion de contribuable est à redéfinir et cela fait mal au cœur d'entendre une famille dire qu'en plus de ses impôts, elle doit payer une fortune pour des sacs poubelle et une taxe forfaitaire en sus, alors que tout cela était auparavant financé par l'impôt.

M. Thüler estime que l'impôt doit être valorisé et espère qu'un jour la Municipalité aura le courage de présenter une augmentation d'impôts pour voir qui est contre. Si elle avait eu le courage de le faire et d'aller jusqu'au bout, la situation ne serait pas la même.

**Mme Maria Grazia VELINI** a été surprise par les conclusions du rapport de minorité et par les points qui ont été relevés.

Pour elle, cette augmentation n'est pas injuste car pour les personnes âgées qui ont acheté leur bien il y a longtemps, la valeur fiscale est basse ou, si elle est élevée, c'est signe que les propriétaires ont la capacité financière d'absorber cette hausse.

Pour de jeunes couples, l'achat d'un bien immobilier est souvent dû au fait que les loyers sont tellement élevés que l'achat, avec les taux hypothécaires actuels, est beaucoup plus avantageux qu'une location. Pour ces personnes également, c'est la valeur fiscale qui sert de base de calcul, plus basse que la valeur d'achat.

La minorité de la commission juge cette mesure déséquilibrée, alors que son calcul se fonde en partie sur des éléments qui n'ont rien à voir avec l'arrêté d'imposition, mais plutôt le budget, comme l'augmentation du prix de stationnement par exemple.

A ce propos, Mme Velini déclare que les parkings morgiens sont plus utilisés par les visiteurs extérieurs que par les habitants, les transports publics étant bien implantés.

Elle ajoute que le préavis déposé par la Municipalité concernant les mesures d'allègement de la taxe au sac devrait diminuer l'impact sur la population et qu'il n'est pas chose aisée de trouver des économies pérennes. La somme de CHF 400'000.00 est déjà un bon résultat.

Ce point ne pourra être jugé qu'après que la Commission des finances aura étudié le budget.

Le fait de considérer cette augmentation comme « *malvenue* » met Mme Velini mal à l'aise car après les débats sur le dépassement du crédit de construction de la Gracieuse et le postulat qui sera développé sur cet objet, elle qualifie cet argument de « *petit* ».

Le montant consacré pour l'Hôtel-de-Ville a pour but d'entretenir notre patrimoine et donne du travail aux entreprises, fait marcher l'économie et permet de laisser des bâtiments en bon état pour les générations futures. Mme Velini estime que laisser des bâtiments en ruine équivaut à laisser des dettes.

Concernant l'argument de « *manque de réalisme* », Mme Velini est surprise de voir que chacun est toujours capable de faire mieux que les autres et peut ainsi donner des cours à la Municipalité.

Elle rappelle que les investissements sont étudiés par des commissions ad hoc et votés par le Conseil. De plus, la dette est toujours aussi basse et les intérêts ont baissé ces dernières années.

Elle rappelle également que cette augmentation touche tous les propriétaires; qu'ils soient des personnes physiques ou morales, qu'ils habitent Morges ou non.

Les biens actuellement sur le marché prennent beaucoup de valeur. La densification du sol permet des agrandissements et les infrastructures nécessaires croissent également. Malgré le fait que les propriétaires, par le biais de conventions, participent aux infrastructures ne couvre pas l'entier des frais.

Les demandes, qu'elles émanent du Conseil, par le biais de motions et postulats, ou de la population tendent vers un accroissement de ces infrastructures.

Pour Mme Velini, le réalisme est de voter cette augmentation et elle encourage le Conseil à voter le rapport de majorité non amendé.

En réponse à M. Bouvier qui trouve regrettable que seuls les propriétaires passent à la caisse, **M. Adrien BUSCH** lui suggère de déposer un amendement visant à proposer une augmentation du point d'impôt et à supprimer l'augmentation de l'impôt foncier. Ainsi, tout le monde serait touché.

Il invite le Conseil à faire preuve de bon sens en acceptant le rapport de majorité non amendé.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** rappelle à M. Thüler que la population morgienne, il n'y a pas si longtemps, a refusé une hausse d'impôts et une hausse du plafond d'endettement.

Il reconnaît que de gros investissements attendent la Ville, mais dans la liste citée par M. Züger, certains éléments ont un délai lointain, voire indéterminé comme l'assainissement de la station d'épuration et certains devraient faire l'objet d'un partenariat public-privé.

M. Busslinger craint que l'augmentation demandée de CHF 900'000 ne suffise pas à réaliser l'entier des points de la liste. Il ne faut donc pas donner de signal maintenant, pour éviter les augmentations au moment de l'investissement.

Il est un peu délicat de confondre les biens d'investissements et les biens qui génèrent des charges pérennes, car tout ne génère pas des charges pérennes.

Il propose à Mme Velini de rétablir « l'octroi », ancienne pratique fiscale qui permet de taxer toutes les personnes et les biens qui rentrent et qui sortent de la commune. Cette méthode permettrait de faire entrer des revenus et de taxer toutes les personnes extérieures de Morges.

Finalement, en ce qui concerne l'imposition des personnes physiques, l'augmentation entre les comptes 2012 et le budget 2014 est de 10%, ce qui représente plus de CHF 3 millions, largement supérieurs aux CHF 900'000 dont le débat fait l'objet. Par contre, la Ville est toujours incapable de se remettre en question.

Il recommande l'acceptation de l'amendement au rapport de majorité.

En réaction aux propos de Mme Velini, **M. Richard BOUVIER** trouve, a contrario, que la relation faite à la construction de la Gracieuse était opportune.

Concernant l'Hôtel-de-Ville, M. Bouvier répond qu'il a toujours été d'accord avec sa rénovation, mais pas dans le luxe.

En réponse à M. Busch, il ne déposera pas l'amendement proposé car il refuse toute hausse tant que des économies n'auront pas été trouvées.

**M. Laurent PELLEGRINO** réagit à la présentation du budget par M. Züger. Il déplore la fatalité avec laquelle sont pris les départs de deux gros contribuables et invite la Municipalité à maintenir l'attractivité de Morges pour éviter leur expatriation dans d'autres communes. Il invite à voter l'amendement au rapport de majorité.

**M. Jacques-Alain DUFAUX** propose, en guise de « mesurette » d'économie, de grouper les courriers concernant la taxe forfaitaire à un par ménage.

**M. le Municipal Eric ZÜGER** répond à M. Dufaux que les personnes de plus de 18 ans sont des adultes et ont des droits, notamment celui de faire recours individuellement.

En réponse à M. Busslinger, il déclare que les montants n'ont pas été exagérés et que des partenariats public-privé sont bien souhaités. Par contre, le chiffre d'un million avancé par M. Busslinger est faux, car selon le budget de la PRM, ce montant est d'environ CHF 535'000.00.

Les infrastructures sont nécessaires non seulement aux habitants, mais également aux propriétaires et ceux-ci en bénéficient directement. Ils ont ainsi la possibilité de rejoindre leurs biens, même s'ils n'habitent pas à Morges.

Des barrières à l'entrée de Morges ne sont pas souhaitées, tout le monde doit pouvoir venir, mais il est normal que celui qui a un bien sur la commune de Morges participe aux frais d'infrastructures. C'est la clé de voûte de cet impôt foncier.

**M. Eric DECOSTERD** a l'impression que beaucoup de monde porte des lunettes artisanes et il souhaite que chacun mette des lunettes « situationnelles » pour répondre à 3 questions. Il rappelle qu'aucun mot d'ordre n'a été donné à l'Entente Morgienne.

Il constate que le déficit de CHF 2,3 millions est fortement allégé. La Municipalité a eu l'honnêteté de reconnaître que la grande partie de cet allègement est due au fait que Morges doit moins contribuer à la péréquation intercommunale et à la facture sociale. Il n'y a donc pas de mérite à cette économie, mais il faut se réjouir de cet allègement.

Il s'agit du déficit le plus bas présenté dans un budget depuis 5 ans, bien que depuis 30 ans le 90% des budgets soient déficitaires.

La première question est donc : « *S'agit-il du bon moment pour proposer cette hausse d'impôt ?* ».

Il n'y a pas selon M. Décosterd d'économies qui ont été réalisées. La présentation de la Municipalité sur le budget ne mentionne d'ailleurs pas ce mot, remplacé par « optimisation ».

La deuxième question est : « *A-t-on fait toutes les économies possibles avant de demander la hausse d'impôt ?* ».

La marge d'erreur n'a pas été abordée par la Municipalité, or à plusieurs reprises des budgets, mêmes plus déficitaires que celui présenté, ont abouti à des comptes bénéficiaires.

La troisième question est : « *Vu que le déficit prévu est bas, est-il nécessaire d'augmenter le taux d'impôt alors que l'on aura peut-être des comptes bénéficiaires ?* ».

A ces 3 questions, M. Décosterd répond par la négative. Si les réponses avaient été différentes, par exemple dans le cas d'un déficit budgété plus important ou d'économies importantes déjà réalisées, la position de M. Décosterd aurait été différente.

C'est la situation qui doit être évaluée pour prendre cette décision et non une attache partisane.

M. Décosterd regrette enfin que des mesures soient prises ou non selon leur degré de popularité.

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** rappelle que le débat dure depuis 45 minutes et propose de passer au vote. Elle demande conformément à l'article 78, alinéa 1 du règlement du Conseil que le vote se fasse à bulletin secret.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** remercie le Conseil pour la qualité des débats menés et souhaite préciser quelques points :

Il revient sur les propos de M. Décosterd et lui rappelle que le budget présenté l'année passée était gravement déficitaire et qu'il n'a pas soutenu l'augmentation d'impôt proposée alors.

La Municipalité essaie également de ne pas utiliser de « casquette partisane » en proposant cette augmentation d'impôt. Celle-ci s'inscrit dans la durée et non en vue du budget 2014. Cela fait de nombreuses années que la Municipalité propose des budgets toujours déficitaires, mais à plus ou moins large échelle.

C'est parce que la Municipalité est en prise avec les dossiers et les interlocuteurs régionaux qu'elle a constaté que la marge de manœuvre était faible et que les investissements à faire dans les années à venir seront importants.



La Municipalité, pendant près d'une année, a examiné chaque dossier afin de déterminer les mesures d'économies possibles et les modalités de financement.

M. Jaques conteste les allégations du rapport de minorité sur le fait que la Municipalité ne se remet pas en question, car cela est fait au quotidien, d'entente avec les chefs de service. Il cite en exemple la réorganisation du service de conciergerie.

Bien qu'elle ne le communique pas toujours, la Municipalité fait cet exercice au quotidien dans le seul but de contenir la masse salariale au profit des morgiennes et des morgiens et aussi par souci d'efficience et de maîtrise des charges.

Comme déjà dit, des investissements futurs, mais également de nouvelles charges pérennes seront à financer, comme cela a été le cas avec l'assainissement de la Caisse de pensions, mais ce n'est évidemment pas le seul cas.

Lorsque la Municipalité a proposé cette hausse, c'est après mûre réflexion et parce qu'elle a besoin de nouvelles sources de revenus à long terme.

**M. Bertrand GILLIARD** déclare ses intérêts : il est propriétaire à Morges, mais l'augmentation d'impôt n'aura que peu d'impact pour lui.

Le fait qu'un certain nombre de propriétaires ne viennent pas de Morges ne change rien, car ceux-ci calculent un rendement souhaité et adaptent les loyers en fonction. C'est donc bien les morgiens qui finiront par financer cette hausse.

**M. Xavier DURUSSEL** reprend le concept des « lunettes situationnelles » et revient sur les propos de M. Busslinger.

Selon ses propos, la minorité serait d'accord d'augmenter l'impôt pour autant que la Municipalité prenne des mesures d'économies. C'est donc bien que ce besoin d'argent est réel.

Si l'augmentation est refusée et que la Municipalité trouve quelques centaines de milliers de francs d'économie (et en tant que membre de la Commission des finances, M. Durussel se réjouit de pouvoir participer à cette tâche), cela ne suffira quand même pas. Car il faut être réaliste, il ne sera pas possible de trouver encore CHF 1 million d'économies supplémentaires.

Il rappelle que les différences entre les budgets présentés et les comptes réels sont dues à la péréquation intercommunale et que celle-ci rend les prévisions extrêmement difficiles, d'autant que le calcul s'effectue avec un décalage de 2 ans. Il ne faut donc pas se fier à ces chiffres pour savoir si oui ou non une augmentation d'impôt doit avoir lieu. La commune a besoin de cet argent supplémentaire.

En réponse à M. Durussel, **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** salue sa volonté d'engagement dans la recherche d'économies, mais rappelle que ce n'est pas le rôle de la Commission des finances, mais celui de la Municipalité, en tant que gestionnaire de l'administration.

La Commission des finances pourra procéder à quelques aménagements, mais ne pourra pas se prononcer sur les locaux, le personnel ou sur la marche des services.

Concernant les économies possibles, il s'agit surtout de savoir dans quel ordre les choses doivent être faites. Doit-on accorder de l'argent sans contrepartie réelle ou demander que des preuves soient apportées avant d'accorder une augmentation d'impôt. Selon M. Busslinger, la réponse dépend de quel côté de l'hémicycle on se trouve.

**Le Président** annonce la procédure de vote :

1. Vote de l'amendement de M. Busslinger
2. Vote sur le rapport de minorité
3. Vote sur le rapport de majorité, amendé ou non

En réponse à M. Gilliard, **M. Adrien BUSCH** déclare également ses intérêts, il est président de la section locale de l'ASLOCA et souhaite rappeler que pour calculer un loyer, il y a 3 autres facteurs que l'impôt foncier, il y a également le taux hypothécaire, l'indice des prix à la consommation et les prestations supplémentaires, comme les travaux apportant une plus-value. Le taux hypothécaire étant extrêmement bas, les propriétaires ne pourront pas répercuter aussi facilement la hausse de l'impôt foncier sur le loyer.

**M. Jean-Bernard THULER** considère que M. Décosterd ne peut pas être non partisan alors qu'il a systématiquement regardé le Groupe SPI lors de son intervention et qu'il n'essaie de convaincre qu'une partie de l'hémicycle.

Suite à la demande de Mme Kirchhofer, et dans le but d'accélérer la procédure, il propose de voter à main levée.

Il souhaite rappeler à M. Busslinger que les problèmes de péréquation financière seraient inexistantes si le taux unique avait été voté en son temps et il invite à soutenir le préavis municipal.

**M. Pierre Marc BURNAND** est très inquiet quant à la procédure de vote proposée. Il est d'accord que l'amendement doit être voté en premier. A la suite de quoi, les rapports de majorité et minorité devraient être opposés en un seul vote.

**Le Président** répond que, selon l'article 33, alinéa 6 de la loi sur les communes, ce n'est pas le rapport qui est voté, mais les conclusions du préavis, amendées ou non.

**M. Eric ZÜGER** dépose, au nom de la Municipalité, l'amendement suivant au rapport de minorité :

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2014 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.**

**Le Président** demande à Mme Kirchhofer sur quels objets elle souhaite le vote à bulletin secret. Il présente la nouvelle procédure de vote :

1. Vote de l'amendement de M. Busslinger au rapport de majorité
2. Vote de l'amendement de la Municipalité au rapport de minorité
3. Mise en opposition du rapport de minorité, amendé ou non et du rapport de majorité, amendé ou non
4. Vote sur le fond

Au sujet de la procédure de vote, **M. Philippe BECK** s'interroge quant au vote sur le fond et ne comprend pas cette option.

**Le Président** répond que cette possibilité est imposée par la loi sur les communes. Le vote portera sur le préavis de la Municipalité, amendé ou non.

**M. Adrien BUSCH** explique que cette possibilité existe car il est ainsi possible, au final, de refuser toutes les conclusions.

Suite à la demande du Président, **Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** indique qu'elle souhaite le vote à bulletin secret sur l'amendement de M. Busslinger au rapport de majorité. Cette demande est appuyée par plus de 5 conseillers.

La parole n'est plus demandée et **le Président** propose de passer à l'ordre du jour pendant le dépouillement.

#### **10 [Postulat du Groupe SPI "Rendons les quais à la population" – Réponse de la Municipalité.](#)**

**M. le Municipal Daniel BUACHE** annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

La parole n'est pas demandée et **le Président** passe au vote.

**Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée à une légère majorité.**

**11 Postulat Philippe Deriaz et consorts "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction" – Dépôt et développement.**

**M. Philippe DERIAZ** monte à la tribune et développe son postulat :

Le préavis comme le rapport au préavis « *Demande de crédit supplémentaire de CHF 1'710'000.00 au préavis N° 16/6.07 pour couvrir le coût final des travaux de construction des Centres de vie infantine de Sylvana et de la Gracieuse* » a révélé des lacunes conséquentes en matière de gouvernance, de suivi et de conduite de travaux. La commission ad hoc l'a d'ailleurs clairement souligné dans ses conclusions. Compte tenu des problèmes mis en évidence, il paraît important pour le postulant et les co-signataires que les procédures soient clarifiées ou nouvellement formalisées afin que de tels dépassements budgétaires ne se reproduisent à nouveau.

Dans un souci sincère de coopération et notamment d'assumer les responsabilités communes, les soussignés invitent la Municipalité à développer et améliorer un ensemble de procédures et en informer le Conseil communal par le biais d'un rapport-préavis.

Comme annoncé en séance de commission, dans le rapport et lors de notre dernière séance de Conseil communal, nous avons souhaité que l'épisode des frais excessifs du Centre de vie infantine de la Gracieuse ne soit pas définitivement clos, mais que, apprenant de ces erreurs, de tels épisodes fâcheux ne se reproduisent à nouveau.

A cette occasion, nous avons invité la Municipalité à améliorer sa gestion générale en annonçant notamment le présent postulat dans nos conclusions

Un tout petit rappel quant aux conclusions du rapport de notre commission. Celles-ci étaient claires et les vœux l'étaient aussi, soit un arbitrage par rapport au dépassement de crédit et une diminution de crédit par rapport à la somme formulée dans le préavis.

Quelques remarques quant au pourquoi d'une meilleure gouvernance de la Municipalité et à cette occasion un simple exemple de défaut de gouvernance qui permet d'expliquer une partie des problèmes qui sont survenus :

Dans le projet de construction de Centre de vie infantine de la Gracieuse, le rôle de la commission municipale de construction était si ambigu que le mandataire, l'architecte, dans les conclusions du rapport qu'il a remis à la Municipalité, a tenu principalement à remercier les chefs de service et autres responsables et non la Municipalité qui est le maître d'ouvrage devant la loi.

Dans de telles conditions, quelques mesures réglementaires et complémentaires sont à étudier par la Municipalité.

Selon la loi sur les communes et le règlement du Conseil communal, il n'appartient pas au législatif d'imposer des directives à l'Exécutif municipal. Par contre, les pistes suivantes mériteraient d'être étudiées par la Municipalité en réponse au présent postulat :

- L'établissement de règlements et de directives municipales internes complémentaires;
- La modification du règlement de la Municipalité en priorisant notamment les thèmes et sujets à traiter en séance hebdomadaire;
- La clarification des devoirs et du fonctionnement des commissions et délégations municipales, notamment en référence aux commissions de construction, ainsi que la forme et le suivi des lettres de mission municipales en ce qui concerne les délégations.

Cette liste de propositions n'est ni exhaustive, ni impérative.

Pour une éventuelle réponse au présent postulat, il importera à la Municipalité d'étudier et de considérer la fiabilité des différentes mesures et d'en informer formellement le Conseil communal par le biais d'un rapport que notre législatif se devrait de valider.

En conclusion, nous souhaitons éviter toute cogestion avec la Municipalité. Par contre, nous estimons que l'établissement d'un ensemble de procédures de gestion tant en matière de planification de travaux, que de suivi de projets de constructions permettra d'améliorer la conduite municipale – donc sa gouvernance – rappellera le rôle du politique dans la gestion de tels projets et autorisera une efficiente collaboration entre législatif et exécutif au sein de la commune de Morges.

Le but final de cette mesure reste bien entendu la meilleure affectation collective des ressources financières communales.

En conclusion, nous vous invitons à soutenir ce postulat.

**Le Président** remercie M. Deriaz pour le développement de son postulat.

## **9. Reprise – Rapports de commission**

Objet: Arrêté d'imposition 2014 - Rapport de majorité et rapport de minorité;

### **Amendement de M. Busslinger au rapport de majorité – résultats du vote**

Bulletins délivrés	85
Bulletins rentrés	85
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	0
Bulletins valables	84

Il y a 42 avis favorables et 42 avis contraires. L'amendement est donc refusé.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** déclare que selon la tradition, on ne peut sortir de la salle durant le scrutin et que le Président doit le rappeler avant d'ouvrir le vote et annoncer le début et la fin du scrutin. Or, pendant le vote, 2 conseillers sont sortis de la salle et n'étaient pas présents lors du ramassage des bulletins. Afin de corriger ce vice de forme, il demande un nouveau vote sur cet objet et souhaite que le Président indique l'ouverture et la clôture du scrutin.

**Le Président** accède à la demande de M. Busslinger et un nouveau scrutin sur l'amendement de M. Busslinger au rapport de majorité est organisé.

A nouveau, **le Président** passe à l'ordre du jour pendant le dépouillement.

**11 Reprise - Postulat Philippe Deriaz et consorts "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction" – Dépôt et développement.**

La Municipalité se déterminera lors d'une prochaine séance.

**12 Réponses de la Municipalité aux questions en suspens**

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond à la [question de M. Yvan Christinet](#) concernant un article paru dans le magazine « Tout Compte Fait ».

Après enquête interne, il apparaît que le questionnaire cité par M. Christinet dans sa question n'est pas parvenu au sein du service « Infrastructures, énergie et espaces publics ». Par conséquent, il n'a pas pu être répondu à celui-ci.

La ville a pour habitude de répondre à ce genre de questionnaire et, si ce n'est pas le cas, ce choix est justifié.

**M. Yvan CHRISTINET** remercie la Municipalité pour sa réponse et demande qu'on lui rappelle l'objet de sa demande.

**M. Jean-Jacques AUBERT** répond qu'il s'agissait d'une question sur la gestion des déchets à Morges, mais ne peut pas citer le libellé exact de la question.

**13 Questions, vœux et divers**

**Le Président** rappelle les deux premiers alinéas de l'article 51 du règlement du Conseil communal :

*Chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'assemblée.*

*Les membres du Conseil qui négligent leur devoir de prendre part aux séances sont, après avertissement, frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale.*

Il demande aux chefs des Groupes SPI et UDC de venir à tour de rôle après la séance pour connaître qui de leurs membres risquent de recevoir prochainement un avertissement.

**Mme Patricia CORREIA DA ROCHA** intervient en ces termes :

*Je prends la parole ce soir pour ôter tout doute dans l'esprit de certains d'entre vous.*

*En effet, ces derniers jours, j'ai reçu un certain nombre de mails de M. Burnand me posant diverses questions.*

*Je tiens donc à rappeler à vous tous que j'ai été élue par les morgiens sous la bannière UDC. Cet engagement que j'ai accepté prendra fin en même temps que cette législature, soit en juin 2016. Jusqu'à ce moment, je représente l'UDC Morges sans équivoque.*

*Quant au groupe politique que je suis en train de créer et dont vous avez abondamment entendu parler, il sera, je vous le rappelle, sans étiquette politique.*

*Il est donc clair que je ne le représenterai au Conseil communal que lorsque les morgiens m'auront offert leur confiance.*

*J'espère ainsi avoir répondu à vos interrogations et reste, bien entendu, à votre disposition.*

## 9. Reprise – Rapports de commission

Objet: Arrêté d'imposition 2014 - Rapport de majorité et rapport de minorité;

### Amendement de M. Busslinger au rapport de majorité – résultats du 2<sup>e</sup> vote

Bulletins délivrés	85
Bulletins rentrés	85
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Bulletins valables	85

L'amendement est accepté par 43 voix et 42 avis contraires.

**M. Richard BOUVIER** retire son rapport de minorité.

Le vote a donc maintenant lieu sur le fond, à savoir le rapport de majorité amendé.

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** demande le vote à bulletin secret sur cet objet également. La demande est appuyée par plus de 5 personnes.

**Le Président** passe à l'ordre du jour durant le dépouillement.

### **13 Reprise – Questions, vœux et divers**

**M. Philippe BECK** présente un vœu au nom du Groupe des Verts :

*C'était il y a bien longtemps... En mars 2008, notre Conseil acceptait le remplacement des radars feu rouge et vitesse au carrefour rue de la Gare / Charpentiers.*

*A l'époque, la commission était divisée sur le rôle que devait jouer la prévention par rapport à la répression. Un rapport de minorité, écarté au vote en plénière, demandait que «des actions de prévention soient menées auprès de tous les acteurs de la circulation et dans tous les endroits stratégiques» préalablement à l'acquisition desdits radars.*

*Il était probablement dommage d'opposer les deux types de mesure. Les radars ont un rôle à jouer, la prévention également. Et ne sachant guère ce que la ville a réalisé en matière d'«actions de prévention» ces dernières années, le Groupe des Verts souhaite renouveler la demande écartée en 2008.*

*Nous demandons que la Municipalité mène des actions de prévention – vitesse, bruit et autres infractions à la LCR – auprès des automobilistes, cyclistes, piétons... et même chauffeurs de bus.*

*Nous demandons que les contrôles de vitesse soient intensifiés, en particulier, nous demandons que la vitesse des bus soit contrôlée dans les zones 30 (nous pensons bien sûr à l'avenue de Chanel, où nombre de personnes dénoncent des excès à ce propos), et que d'éventuels excès de vitesse soient signalés à la direction des TPM / MBC, afin que celle-ci puisse en analyser les raisons... et bien sûr y remédier.*

*Nous demandons que notre Conseil soit informé dans une année des résultats de ces efforts.*

**Mme Françoise PONTONIO** a constaté qu'il était difficile de trouver des contenants adaptés aux nouveaux sacs taxés.

Elle demande si, à l'instar des gros conteneurs vendus par notre commune, il était possible que la commune vende également des conteneurs qui permettent aux sacs de 17l, 35l, de s'adapter ou d'approcher le fabricant des sacs pour qu'il en assouplisse le bord supérieur, actuellement trop rigide.

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond que les sacs ne sont pas fabriqués par la ville, mais que la question va être étudiée.

**M. Emmanuel GENTON** a un souci avec la rue des Charpentiers au croisement avec la rue Centrale et demande s'il faut attendre un mort ou un accident pour que quelque chose soit fait.



Des barrières ont été posées, mais celles-ci sont souvent poussées ou écartées par les piétons.

Il demande à la Municipalité de prendre rapidement position pour remédier au problème.

## **9. Reprise – Rapports de commission**

Objet: Arrêté d'imposition 2014 - Rapport de majorité et rapport de minorité;

### **Vote sur le préavis amendé - résultats**

Bulletins délivrés	85
Bulletins rentrés	85
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	2
Bulletins valables	82

### **Au vote**

**Les conclusions du préavis amendé sont acceptées par 44 voix (38 avis contraires et 2 abstentions).**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014 tel que présenté en annexe du préavis, à l'exception du taux prévu à l'article 1<sup>er</sup> chiffre 5 « Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale » pour les immeubles sis sur le territoire de la commune (par mille francs) qui est maintenu à CHF 1.00, les ratifications légales étant réservées.

## **13 Reprise – Questions, vœux et divers**

**Mme Esther BURNAND** se réfère au «Clean-Up Day» du 21 septembre dernier auquel la ville de Morges a participé et dont chacun a eu des échos.

Elle déclare qu'un sac poubelle géant représentant le volume des déchets laissés durant la semaine sur les quais a été suspendu à une grue.

Elle se dit choquée par les comptes-rendus de cette opération :

*On donne l'impression de glorifier ceux qui transforment les quais en poubelle géante, de s'extasier sur la capacité de nuisances des noceurs et autres vagabonds nocturnes, de se réjouir en constatant tout le travail supplémentaire qu'on procure à la voirie, de se féliciter de cette manière divertissante de dilapider l'argent de nos impôts.*

Elle considère que la confusion règne, que la cible n'est pas la bonne et que le problème n'est pas pris par le bon bout.

Mme Burnand rappelle que depuis le début de l'année, des employés assermentés fouillent les sacs poubelles non conformes en quête d'indices sur l'identité de leur propriétaire dans le but de les sanctionner.

Elle ne comprend pas qu'on ait une attitude diamétralement différente pour ceux qui ne prennent même pas la peine de mettre leurs déchets dans une poubelle, mais qui les jettent sur la voie publique.

Elle estime qu'il ne faut pas engager des employés de la voirie dans ces opérations, mais les forces de l'ordre.

Elle s'interroge sur ce que fait la police, et notamment la police de proximité, ainsi que les travailleurs sociaux en amont afin d'éviter ce problème.

Elle pense que l'on ne peut pas continuer à cautionner ces actes délictueux et qu'il n'est pas tolérable que ce soit au contribuable morgien de payer pour ces incivilités.

Par exemple, un automobiliste est amendé rapidement s'il dépasse son temps de parcage alors qu'il ne fait de mal à personne tandis qu'un fêtard qui transforme la ville en dépotoir et fait du mal à tout le monde est porté aux nues.

Mme Burnand rappelle que lors de la séance du 3 octobre 2012, le postulat Gallina Spillman demandant à la Municipalité d'établir un rapport en matière de lutte contre les déchets sauvages et de dégager des pistes pour réduire cette forme de nuisance a été pris en considération par le Conseil.

Elle pose donc deux questions à la Municipalité :

1. Quand la Municipalité a-t-elle prévu de déposer son rapport sur cet objet ?
2. La Municipalité a-t-elle déjà des pistes permettant de réduire cette forme de nuisance ?

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond que la Municipalité s'est penchée sur le dossier et sa réponse arrivera prochainement avec des mesures répressives, mais également des explications sur la problématique du «Littering» ou «Jeter sauvage».

**M. Christian HUGONNET** se réfère au sondage en ligne fait sur le magazine «Reflets»

Il relève que les commentaires, plutôt positifs, parus dans le dernier numéro ne reflètent pas vraiment les chiffres disponibles sur le site qui dénotent un retour plutôt négatif.

Il constate que le faible taux de participation, le manque de représentativité ainsi que la méthode choisie invalident les résultats du sondage, rendant celui-ci inutilisable.

Il considère que l'idée du sondage est bonne au vu des débats qui ont eu lieu au Conseil communal et demande si la Municipalité envisage de se faire une idée plus précise de la question en organisant un nouveau sondage de manière plus sérieuse.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** partage l'analyse de M. Hugonnet sur les résultats de ce sondage qui sont effectivement inexploitable.

Il déplore que la méthode utilisée n'ait pas été comprise ou mal communiquée.

Un nouveau sondage ou une enquête sous une forme différente sont imaginés, mais il n'y a pas encore eu de réflexion approfondie sur le sujet.

**M. Laurent BEAUVERD** informe le Conseil communal qu'il a remis son poste de chef de groupe à **Mme Maria Grazia VELINI** et lui souhaite le meilleur dans cette fonction.

**M. Pascal GEMPERLI** demande s'il est envisagé que la ligne du bus 701, qui a été déplacée du chemin de Chenaillettaz au chemin de la Brume pour cause de travaux, puisse garder son tracé actuel, celui-ci étant plus court et plus sécurisé.

**M. Pierre Marc BURNAND** déclare que le 22 juillet, dans un quotidien régional, le commandant de la Police Région Morges a donné son sentiment à propos du rapport de gestion 2012 en ces termes :

*«J'ai été très déçu par certains propos. C'est dommage qu'on s'en prenne à un service par le biais de la gestion. La police s'est sentie attaquée. De plus, le rapport fait état de choses qui ne concernent pas 2012. Ce n'est plus de la gestion, c'est de la science-fiction !»*

Dans la suite de l'article, il est dit: « *[La place de la Gare est] sûre ! C'est le point de chute de tas de gens à toute heure du jour et de la nuit. [...] il n'y a ni une fréquence, ni une gravité des cas incitant à croire que la place n'est pas sous contrôle. Les quelques bagarres qui y ont lieu mettent aux mains une population alcoolisée que nous connaissons, sans toucher le public.* »

Dans un encart le commandant parle ensuite de la Commission de police : « *Telle que je la connais depuis dix-neuf ans, la Commission de police n'a posé aucun problème de procédure. [...] L'histoire de la double casquette est une fausse question. Tant moi que le président remplaçant, nous sommes à même de traiter avec équité et impartialité les personnes concernées ...* »

M. Burnand résume cet article ainsi :

- *la place de la Gare est un havre de paix et une source permanente d'ataraxie,*
- *la Commission de police est un long fleuve tranquille et fonctionne à la satisfaction extatique de chacune et chacun, la preuve, c'est que son président l'affirme haut et fort,*
- *la Commission de gestion ferait mieux de la boucler plutôt que de signaler les anomalies qu'elle observe.*

Il rappelle que le rapport de la Commission de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil communal et que tous les vœux concernant la Police – à l'exception de celui concernant la piste cyclable à l'avenue Monod – ont été acceptés par le Conseil. Au surplus, le vœu concernant la place de la Gare avait reçu l'aval préalable de la Municipalité.

Il souhaite donc poser trois questions à la Municipalité :

1. Lors de la séance du 26 juin, Madame la Municipale Sylvie Podio a annoncé que (page 529 du procès-verbal) « *la Municipalité est consciente du sentiment d'insécurité que peuvent ressentir certaines personnes sur la place de la Gare. Elle a donc chargé le Service jeunesse, sécurité sociale et logement, ainsi que la PRM, d'entamer une réflexion concernant ce lieu. [...] [Le but est] d'établir un bilan de la situation et proposer des aménagements qui puissent pacifier ce lieu.* ».

M. Burnand s'interroge donc sur les différences de propos entre le commandant de police et la Municipalité et pose la question suivante : *la Municipalité a-t-elle encore une quelconque maîtrise sur la PRM, sur les propos qu'elle tient et sur sa ligne de conduite ?*

2. *la Municipalité souscrit-elle aux propos du commandant de la PRM qui visent à accréditer la thèse que la Commission de gestion ne fait pas son travail, ou le fait très mal en se mêlant de ce qui ne la regarde pas, et qu'en tout cas elle devrait s'abstenir de tout regard critique sur la marche des services ?*

3. en réponse au vœu N° 4-2012 de la Commission de gestion, la Municipalité a annoncé qu'elle informerait le Conseil communal «à la rentrée de septembre» sur une éventuelle réorganisation des dicastères et notamment celui de la Sécurité publique et protection de la population, cette nouvelle répartition des dicastères pouvant avoir des incidences sur la composition de la Commission de gestion et de la Commission des finances. *La rentrée de septembre étant maintenant derrière nous, peut-on connaître l'état des réflexions de la Municipalité sur cet objet ?*

**M. le Syndic Vincent JAKUES** ne souhaite répondre ce soir qu'à la troisième question et déclare que le Conseil communal en sera informé le mois prochain.

**Le Président** remercie les conseillères et conseillers qui ont posé des questions et rappelle que selon les articles 34 et 34a de la nouvelle loi sur les communes, des réponses seront apportées au plus tard lors de la prochaine séance.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 23h50.

Le président

Le secrétaire-suppléant

Stéphane Dewarrat

Frédéric Ambresin